

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 195.007 du 1^{er} juillet 2009

A.131.723/VIII-3388

En cause : **DAUVILLEE** Francine,
avenue des Pavillons 16
7972 Quevaucamps,

contre :

**l'Office wallon de la formation professionnelle
et de l'emploi**, (en abrégé FOREM),
ayant élu domicile chez
Mes Georges LIENART et
Véronique MARTIN, avocats,
rue Courtois 32
4000 Liège.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 janvier 2003 par Francine DAUVILLEE qui demande l'annulation de la décision par laquelle Anne DELLETTRE est désignée pour exercer la fonction d'animatrice à la Maison de l'Emploi de Beloeil ainsi que de la décision de ne pas retenir sa candidature pour cette fonction;

Vu les mémoire en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 2 avril 2009 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M. LANGOHR, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 9 juin 2009, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 26 juin 2009 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me CORNET, loco Me LIENART, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} VAN LAER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 2 avril 2009, la requérante fait savoir au Conseil d'Etat qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le premier juillet deux mille neuf par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.